

## Versement pension alimentaire

-----  
Par nat

Bonjour,

je suis père d'une fille de 26 an en contrat CDI depuis plusieurs années.  
des prélèvement sur salaire continue. est légal ou pas et sinon quel procédure suivre SVP.

-----  
Par corima

Vous auriez du envoyer une demande d'arret de pension alimentaire dès que votre fille a eu son CDI. Vous ne pouvez effectivement pas arreter de payer la pension alimentaire de vous meme.  
Ecrivez au JAF du domicile de votre fille en demandant l'arret du paiement de la pension alimentaire

-----  
Par nat

L'avocat que je choisi doit il être obligatoirement celui qui a instruit la demande de versement de pension alimentaire ?  
doit on être obligatoirement présent lors de l'audience si je suis représenté par un avocat ?

-----  
Par corima

mais vous n'avez pas besoin d'un avocat, si vous avez une copie de fiche de paie de votre fille ou l'adresse de son travail, et depuis quand elle travaille, vous envoyez le tout avec votre demande d'arret de pension alimentaire au juge aux affaires familiales du domicile de votre fille et c'est tout. Vous mettez aussi une copie du jugement initiale qui statuait la pension alimentaire

Faire ce courrier en recommandé AR

-----  
Par nat

peut on demander le remboursement de la pension versé alors ?

-----  
Par corima

non, parce que la pension s'arrete quand vous le demandez à moins que votre fille vous aurait caché qu'elle travaillait pour que vous continuez à payer une pension

-----  
Par nat

ma fille est parti par le biais de la mobilité CNARM au canada pour étudier et travailler puis est retourné à la réunion ou elle a trouvé un travail en CDD puis touché les Assedic.

sont parcourt ne permet pas de réclamer quelque chose ?

-----  
Par corima

Je ne pense pas que vous pourriez recuperer quelque chose par contre vous pouvez demander l'arret de la pension alimentaire, elle n'est plus etudiante, elle est dans la vie active

-----  
Par nat

l' enfant travail depuis 4 ans sur différents contrats. est il normal que l'autre partie continue d'exiger la pension alimentaire qui est prélevé à la sources.  
la tierce personne percevant cette pension n'est elle pas en droit et obligation de signaler le changement de situation ?

-----  
Par mimi493

Que dit le jugement instaurant la pension sur les conditions d'arrêt ?

-----  
Par Marion2

e suis père d'une fille de 26 an en contrat CDI depuis plusieurs années.

elle a trouvé un travail en CDD puis touché les Assedic.

Elle est en CDI ou elle perçoit les ASSEDIC ?

Oui, vous pouvez vous faire représenter par un avocat, mais les frais seront importants étant donné que si votre fille vit à La Réunion, il faudra prendre un avocat de La Réunion, l'audience se faisant dans cette île.

-----  
Par nat

en cdi

-----  
Par Marion2

Votre fille a 26 ans, elle est en CDI, cessez immédiatement de payer la pension alimentaire.